



## INFORMATIONS ANTIDOPAGE FIM

### Exemples de substances et méthodes interdites en sport motocycliste (1<sup>er</sup> janvier 2008)

**Pour la liste complète, veuillez vous référer au Code Antidopage FIM (CAD)**

<b>Substances &amp; Méthodes interdites en tout temps pendant et hors compétition</b>	<b>Agents anabolisants, Hormones &amp; substances apparentées, Béta-2 agonistes, Antagonistes et Modulateurs Hormonaux, Diurétiques &amp; autres agents masquants, Amélioration du transfert d'oxygène, Manipulation chimique et physique, Dopage génétique</b>
<b>Substances &amp; Méthodes interdites en compétition</b>	<b>Toutes les substances ci-dessus plus les Stimulants, Narcotiques, Cannabinoïdes, Glucocorticostéroïdes, Alcool &amp; Béta-Bloquants</b>
<b>Substances</b>	<p><b>Stimulants</b> par ex. : Amphétamine, cocaïne, dexamphétamine, éphédrine (plus de 10mcg/ml), MDMA (ecstasy), héptaminol, métamphétamine, méthylphénidate, modafinil, etc.</p> <p><b>Narcotiques</b> par ex : Diamorphine (héroïne), dextromoramide, hydromorphone, morphine, méthadone, oxymorphone, péthidine, buprénorphine, pentazocine, oxycodone, fentanyl, etc.</p> <p><b>Cannabinoïdes</b> par ex : Cannabis, marijuana, haschish, etc.</p> <p><b>Agents anabolisants exogènes, endogènes &amp; autres</b> par ex : androstenedione, methandienone, mesterolone, nandrolone, stanozolol, testostérone, tibolone, trenbolone, clenbutérol, DHEA, etc.</p> <p><b>Hormones &amp; Substances apparentées</b> par ex : Hormone de croissance (hGH), corticotrophines. Gonadotrophines, lutéiniques (LH), chorioniques (hCG) interdites chez le sportif de sexe masculin uniquement. Erythropoïétine (EPO), insulines, facteurs de croissance analogue à l'insuline, (par ex: IGF-1), facteurs de croissance mécaniques (MGFs) etc.</p> <p><b>Béta-2 agonistes</b> par ex : tous exceptés salbutamol*(au-dessous de 1000ng/ml), terbutaline*, salmétérol*, formotérol*, l'administration par inhalation uniquement doit être approuvée suite à une demande par une AUT abrégée*.</p> <p><b>Antagonistes et Modulateurs Hormonaux</b> par ex : aminoglutéthimide, anastrozole, clomiphène, cyclofénil, exemestane, formestane, fulvestrant, letrozole, raloxifène, tamoxifène, testolactone, torémifène, etc.</p> <p><b>Diurétiques &amp; autres agents masquants</b> par ex : amiloride, bendrofluméthiazide, furosémide, hydrochlorthiazide, indipamide, métolazone, triamtèrene, probénécide, succédanés de plasma, épitestostérone, inhibiteurs de l'alpha-réductase, par ex : finastéride, dutastéride, etc.</p> <p><b>Glucocorticostéroïdes*</b> : béclométasone, bétaméthasone, budesonide, fluticasone, hydrocortisone, méthylprédnisolone, mométasone, triamcinolone. Les corticostéroïdes sont interdits lorsqu'ils sont administrés par voie orale, rectale, intraveineuse ou intramusculaire. L'administration par inhalation et les injections locales sont également interdites à moins qu'elles ne soient approuvées suite à une demande par une AUT abrégée*.</p>



<b>Méthodes</b>	<p><b>Augmentation du Transfert d'Oxygène</b> par ex : dopage sanguin y compris l'utilisation de produits avec hémoglobine modifiée, administration de sang ou produits sanguins qui augmentent la captation, le transport ou la libération d'oxygène</p> <p><b>Manipulation Chimique &amp; Physique</b>, par ex : substances ou méthodes y compris agents masquant et perfusions intraveineuses qui modifient l'intégrité et la validité de l'urine. <b>La perfusion intraveineuse est une méthode interdite. En cas de situation médicale aiguë, rendant l'usage de cette méthode nécessaire, une AUT rétroactive sera requise.</b></p> <p><b>Dopage Génétique</b> : l'utilisation non thérapeutique de cellules, gènes, d'éléments génétiques ou de la modulation de l'expression génétique, ayant la capacité d'augmenter la performance sportive, est interdite.</p>
<b>Substances interdites spécifiées en sports motocyclistes</b>	<p><b>Alcool</b> (au-dessus de 0.10g/l)</p> <p><b>Béta-Bloquants*</b>, aténolol, métoprolol, bisoprolol, labétolol, propranolol, etc.</p> <p><b>* Notification médicale &amp; approbation selon la norme internationale pour une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques ("AUT"), art. 4.4. CAD</b></p>

**Directives de Traitement** Exemples de substances autorisées et interdites  
**Avertissement**- les médicaments prescrits par votre médecin peuvent contenir des substances interdites. Veuillez contrôler et l'informer de votre engagement dans le sport.

	<b>AUTORISE</b>	<b>INTERDIT</b>
<b>ASTHME</b>	Salbutamol* (au-dessous de 1000ng/l), terbutaline*, salmétérol*, formotérol*, béclométhasone*, fluticasone*, budésonide*, théophylline*, cromoglycate, ipratropium, montekulast	Produits contenant des sympathomimétiques, par exemple éphédrine, isoprénaline, ociprénaline et tout autre bêta-2 agoniste par exemple fénotérol, rimiterol, etc.
<b>INFECTION BACTERIENNE</b>	Tout médicament antibiotique est autorisé	
<b>CONSTIPATION</b>	Bisacodyl, isphagula husk, paraffine liquide, méthylcellulose, senna, picosulfate de sodium, sterculia	
<b>RHUMES/ETATS FEBRILES</b>	Tous les antibiotiques, inhalations de vapeur et de menthol, antihistamiques autorisées, terfénaïne, astémizole, pholcodine, guaiphénésine, dextrométhorphan, paracétamol, caféine, codéine, oxymétazoline, phényléphrine, phénylpropanolamine, pseudoéphédrine, xylométazoline	Produits contenant des sympathomimétiques, par exemple éphédrine, méthyléphédrine, etc.
<b>DIARRHEE</b>	Diphénoxylate, lopéramide, produits contenant des électrolytes	Produits contenant des opioïdes (par exemple morphine)



<b>ALLERGIES &amp; RHUME DES FOINS</b> <b>ALLERGIES &amp; RHUME DES FOINS</b>	Antihistamines, acrivastine, bromphénamine, cetirizine, chlorphéniramine, desloratidine, fexofénadine, lévocétirizine, loratidine, mizolastine, oxymétazoline, prométhazine, cromoglycate de sodium, terfénadine, xylométazoline. Les corticostéroïdes (par ex. béclométasone, budésonide, dexaméthasone, fluticasone, mométasone) sont autorisés en gouttes oculaires, gouttes et sprays nasaux. contenant un corticostéroïde ou un xylométazoline, gouttes oculaires contenant du cromoglycate de sodium. L'adrénaline est autorisée uniquement pour une utilisation locale par ex. avec anesthésiant local, localement, par voie nasale et dans l'oeil	Produits contenant de l'éphédrine, Corticostéroïdes systémiques, etc.
<b>INDIGESTION &amp; TROUBLES INTESTINAUX</b>	Atropine, carbonate de calcium, charbon, cimétidine, famotidine, lansoprazole, mébévérine, mésalazine, oméprazole, paracétamol, ranitidine, sulfasalazine	
<b>DOULEUR / INFLAMMATIONS</b>	Tous les anti-inflammatoires sans stéroïdes, aspirine, anti-inflammatoire, codéine, célécoxibe, dextropropoxphène, dihydrocodéine, diclofénac, étoricoxibe, ibuprofen, ketoprofen, naproxen, paracétamol, piroxicam, paracétamol, tramadol, valdecoxibe	Produits contenant des opioïdes, par exemple buprénorphine, fentanyl, morphine, pentazocine, péthidine, etc. <u>Note</u> : tous les antalgiques potentiels peuvent causer une somnolence et doivent être utilisés avec précaution en motocyclisme
<b>VOMISSEMENTS &amp; NAUSEES</b>	Dompéridone, métoclopramide	<u>Note</u> : certains médicaments contre la nausée et vomissements tels que cyclizine, cinnarizine, prochlorpérazine, prométhazine, etc. sont autorisés en terme d'antidopage PAR CONTRE ils calment et peuvent causer des somnolences et par conséquent doivent être utilisés avec précaution en motocyclisme pour des raisons de sécurité
<b>MAUX DE GORGE</b>	Amlymétacrésol, benzalkonium, benzocaïne, cétylpyridinium, chlorhénidine, desquallnium, alcool de dichlorbenzyl, lidocaïne, menthol, povidone-iodine, thymol	
<b>SUPPLEMENTS</b>		Certaines vitamines, «plantes» et suppléments nutritionnels peuvent contenir des substances interdites.



<b>YEUX</b>	Antazonline, azélastine, chloramphénicol, nédocromil de sodium, cromoglycate de sodium. Corticostéroïdes (par ex. Bétaméthasone, dexaméthasone, fluorométholone, hydrocortisone et prédnisolone) sont autorisés pour un usage local dans l'oeil	Note : les gouttes oculaires contenant des bêta-bloquants (par ex. bétaxolol, lévobunolol et timolol, etc.) sont interdits en motocyclisme
<b>OREILLES</b>	Chloramphénicol, clioquinol, clotrimazole, gentamicine, néomycine, docusate de sodium. Corticostéroïdes (par ex. bétaméthasone, dexaméthasone, flumétasone, hydrocortisone, prédnisolone et triamcinolone) sont autorisés pour usage local dans l'oreille	
<b>NEZ</b>	Acrivastine, lévocabastine, oxymétzoline, phényléphrine, pseudoéphédrine, cromoglycate de sodium, xylométazoline. Corticostéroïdes gouttes nasales et sprays (par ex. béclométasone, fluticasone, mométasone) sont autorisés pour usage nasal exclusivement.	Produits contenant de l'éphédrine et autres symathomimétiques. L'adrénaline est autorisée pour un usage local uniquement dans le nez

\*par inhalation uniquement et sur approbation selon la norme internationale pour une Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques

Ce document cite uniquement des exemples ; cette liste n'est pas limitative et n'est pas utilisable comme « information médicale »

Le coureur est responsable du contrôle des caractéristiques de toutes médications